

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement à l'école Notre Dame, réalisation d'enrobé par l'entreprise LEVRAY TP sise rue Salvador Allendé – 62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit côté gauche rue Candide Couzin face au terrain de tennis sur 6 places de stationnement.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les 2 sens rue Candide Couzin du carrefour avec la résidence des Impressionnistes au carrefour avec la rue Jules Guesde du **Lundi 21 Août 2023 au Mardi 22 Août 2023 de 8h00 à 18h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Jules Guesde, l'avenue Bernard Chochoy, la résidence des Impressionnistes et la rue Pasteur.

Article 4 : La circulation sera rétablie le soir.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEVRAY TP.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEVRAY TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Juillet 2023

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.

Acte rendu exécutoire
le **28 JUIL. 2023**

